

tème de crédit hypothécaire à long terme pour les pêcheurs", et il propose qu'il soit adopté.

Le très honorable M. MEIGHEN: A l'exception de substitutions de mots, de manière à l'appliquer aux pêcheurs au lieu des cultivateurs, c'est la réplique du bill du prêt agricole voté en 1927 et considérablement modifié à cette session. L'amendement apporté par le comité ne présente aucune objection: l'on a simplement voulu s'assurer davantage que les hypothèques comprendraient les bâtisses. C'était dit dans un article, mais pas dans un autre.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill modifié.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la troisième fois, et adopté.)

AJOURNEMENT—AFFAIRES DU SÉNAT

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne vois pas l'utilité d'ajourner à plus tard ce soir. Il sera peut-être nécessaire que nous siégions à 11 heures demain matin. Je propose donc que la séance soit levée et que la prochaine séance ait lieu à 11 heures demain matin.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami se propose-t-il de présenter le bill 121 concernant la convention entre le Canada et la Pologne?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, aussitôt qu'il nous parviendra.

L'honorable M. DANDURAND: Je croyais que le Sénat l'avait reçu cet après-midi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le protocole a été déposé sur la table.

L'honorable M. PARENT: Dois-je comprendre que le comité de la banque et du commerce se réunit de nouveau ce soir?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non; pour le moment le comité n'a plus rien à faire.

L'honorable M. HORSEY: Nous avons reçu avis d'une séance ce soir.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'on s'attendait d'avoir ce soir le bill de la commission des grains ou quelque autre mesure que nous aurions renvoyés au comité, et c'est la raison de l'avis. Le comité ne se réunira qu'après la séance de demain matin.

L'honorable M. DANDURAND: On pourrait peut-être contremander l'avis.

Le très hon. M. GRAHAM.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: La Chambre des Communes n'a pas suspendu sa règle d'ajournement à onze heures. Quand les membres des Communes étaient plus jeunes, ils travaillaient jusqu'à deux et trois heures du matin les derniers jours de la session, mais ils n'en sont apparemment plus capables.

(La séance est levée, et le Sénat ajourne à 11 heures demain matin.)

SÉNAT

Vendredi 5 juillet 1935.

Le Sénat se réunit à 11 heures de la matinée, le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

RÉGIE INTERNE ET DÉPENSES IMPRÉVUES

SALAIRES DES EMPLOYÉS DU SÉNAT

L'honorable E. S. LITTLE: Honorables sénateurs, le 11 juin, le comité de régie interne et des dépenses imprévues faisait rapport au Sénat relativement à trois ou quatre questions que le comité étudiait depuis quelque temps. Le 3^e alinéa du rapport recommandait:

3. Que les portiers du Sénat, qui au premier avril 1935, ont accompli quinze années de service, ou plus, au Sénat, soient payés au taux de \$5.00 par jour et que le salaire des portiers ayant moins que quinze années de service au Sénat, soit porté à \$5.00 par jour dès que ces derniers auront accompli quinze années de service au Sénat.

Cette recommandation était destinée à mettre les portiers du Sénat sur le même pied que ceux de la Chambre des communes. Je m'aperçois que par suite de la rédaction de cet alinéa, les hommes n'obtiendront pas le salaire que leur destinait le comité. Je propose donc, appuyé par l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach):

Que ledit rapport ne soit pas adopté maintenant mais qu'il soit amendé par la substitution des mots "quatorze années" aux mots "quinze années" là où ces mots apparaissent au paragraphe 3 dudit rapport.

L'honorable M. GRIESBACH: J'appuie la motion avec grand plaisir.

L'honorable M. DANDURAND: Le Sénat avait-il adopté le rapport?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. La procédure ne me semble pas la bonne, même si l'intention est excellente. Nous ne